

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale

pour l'élaboration

d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de L'Espiguette, sur le territoire de la commune du Grau du Roi (30)

Présentation générale

Créé en 2003 par la Loi « Risques », le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est régi par le code de l'environnement, articles L.515-15 et suivants.

Le PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures est un document prescrit par le ministre de la Défense et approuvé conjointement par le ministre de la Défense et par le préfet du département du Gard.

Le PPRT peut couvrir un champ d'application étendu, peut recourir à des outils fonciers spécifiques et réglementer avec des moyens variés, allant de prescriptions de toutes natures (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation...) jusqu'à, par exemple, l'interdiction de construire. IL constitue un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels. Son objectif est double :

- d'une part, aider à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé ;
- d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future autour du site afin de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques.

Pour atteindre les objectifs, une équipe de programme et des personnes et organismes (POA) sont associés à l'élaboration du PPRT.

Le PPRT affiche une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, et présente un règlement afin d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de limiter les implantations humaines dans les zones de moindre dangers, de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes et de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives.

La stratégie de prévention des risques technologiques est conçue pour une zone enveloppe autour du dépôt d'hydrocarbures. Elle permet d'avoir une vision globale du phénomène.

Établissement d'un PPRT

Les collectivités sont associées par le préfet à l'élaboration du PPRT. L'élaboration comporte une étude dite « étude des aléas technologiques » pour déterminer les zones des effets thermiques, des effets de surpression et les zones pouvant être impactées par des projections générés dans le cadre du fonctionnement normal du dépôt d'hydrocarbures. Ensuite, est menée une phase de concertation avec la commune concernée pour prendre en compte l'urbanisation existante et ses développements possibles et en tirer ensuite une carte des enjeux. La vulnérabilité du bâti aux

différents effets est analysée pour pouvoir ensuite prescrire les mesures adaptées. Du croisement des aléas et des enjeux naît un plan de zonage brut qui précède l'établissement du règlement.

Composition d'un PPRT

Le PPRT est un dossier composé :

1/ de documents cartographiques :

- une carte de l'aléa technologique qui représente l'enveloppe des effets à cinétique rapide. Cette carte correspond également au périmètre d'étude du PPRT,
- une carte des enjeux exposés,
- une carte de zonage réglementaire, obtenu par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux exposés.

2/ d'un règlement :

A chaque zone délimitée sur la carte de zonage correspond une réglementation spécifique de l'urbanisme. On distingue les zones inconstructibles, cartographiées en général en rouge et les zones constructibles sous conditions, cartographiées en général en bleu. Les zones non encore urbanisées incluses dans le périmètre d'étude sont généralement interdites à la construction.

Il comporte des mesures réglementant les constructions futures et des mesures imposées pour la réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes, à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter de l'approbation. Il peut aussi prescrire des actions collectives de protection et de prévention.

3/ d'une note de présentation :

Les raisons de la prescription du PPRT, les phénomènes d'accident technologique connus et étudiés, la méthodologie appliquée pour la détermination des aléas et du zonage, les objectifs recherchés et les spécificités locales y sont décrits.

La procédure

La prescription : l'arrêté de prescription pris par le ministre de la Défense précise le périmètre d'étude, les risques pris en compte par le PPRT, les services instructeurs en charge de son élaboration et les modalités de la concertation.

La concertation et l'enquête publique : le projet de PPRT doit être soumis à un ensemble de consultations : consultation du conseil municipal des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, consultation éventuelle d'autres organismes (selon le contenu du projet) et l'enquête publique pour informer et recueillir l'avis de la population. L'avis de chaque conseil municipal concerné figure au registre d'enquête.

L'approbation : le PPRT est approuvé conjointement par le ministre de la Défense et le préfet du Gard. Ils peuvent modifier le projet soumis à l'enquête publique et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis.

Après approbation, le PPRT, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée.

Les conséquences d'un PPRT

Sur la constructibilité : l'extension d'une construction peut être interdite, ou soumise à des prescriptions comme des renforcements du bâti, des portes et/ou des fenêtres. Le fait de mettre en

place des protections n'est pas un droit à construire en aval de celles-ci.

Sur la réduction de la vulnérabilité : le PPRT peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant. La priorité est donnée à la protection des personnes et à la réduction des dommages. On peut citer la réalisation de diagnostics du bâti, la pose de batardeau, la création d'espaces refuges, la protection de certains équipements. Le financement des travaux sera conforme à la loi DDADUE.

Le PPRT peut demander un diagnostic pour les ERP et les bâtiments collectifs situés dans le périmètre d'étude avant l'approbation du plan.

Sur l'information des populations :

- Information acquéreurs, locataires : dans les communes ayant un PPR prescrit ou approuvé, les propriétaires et bailleurs doivent fournir une information sur les risques aux acheteurs ou locataires ainsi que sur les dommages dus à un accident technologique ayant fait l'objet de déclaration ;
- étant donné qu'une habitation ou aucune activité permanente autre que celle liée à l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures n'est implantés dans le périmètre d'étude du PPRT, il n'a pas été créé de commission de suivi de site pour cet établissement ;
- réunions communales d'information : les communes dotées d'un PPR prescrit ou approuvé organisent tous les 2 ans des réunions d'information du public ;
- plan communal de sauvegarde : les communes dotées d'un PPR approuvé doivent rédiger et le cas échéant mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde.

Les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas)

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets thermiques et des effets de surpression qui peuvent générer des impacts de projectiles.

Les phénomènes dangereux identifiés :

La circulaire interministérielle du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents pyrotechniques précise que pour la détermination des zones d'effets, l'exploitant doit identifier l'ensemble des effets redoutés relatifs à chaque produit explosif susceptible d'être présent.

Les phénomènes dangereux et leurs effets associés sont listés notamment dans le rapport pour la rédaction du PPRT rédigé par l'inspection des installations classées de la défense à partir de l'étude de dangers de l'établissement à jour, en date du 23 janvier 2014.

Il s'agit principalement :

- de phénomènes d'explosion attribués aux caractéristiques intrinsèques des hydrocarbures stockées dans les réservoirs ou lors des transferts à travers les installations. La durée de l'onde de choc et son étendue varient avec la masse du produit ;
- de phénomènes d'incendie attribués aux caractéristiques intrinsèques des hydrocarbures. Le phénomène de combustion peut durer plus ou moins longtemps selon le volume de produit concerné. Les zones d'effets de l'incendie varient avec la surface en feu ;

Tous les phénomènes dangereux identifiés sont à cinétique rapide.

Les cartes des aléas technologiques sont jointes en annexe.

Autres plans de prévention des risques sur la zone d'étude

Un plan de prévention des risques inondations approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013-296-0005 en date du 23 octobre 2013 est établi sur l'ensemble de la commune du Grau du Roi.

Ce document consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard, définit toutes les modalités et les mesures à mettre en œuvre en cas d'inondation.

A la lecture de ce document le dépôt de L'Espiguette est implanté dans une zone à aléa fort en fonction de la nature de la crue.

Les cartes de l'aléa naturel ne sont pas jointes à la présente fiche.

Environnement, enjeux et vulnérabilité du site soumis au PPRT

Le PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures de L'Espiguette porte sur le territoire de la commune du Grau du Roi (30).

Le dépôt d'hydrocarbures de L'Espiguette est dans la petite Camargue. Le site est classé. Il regroupe, au sein d'un ensemble d'espaces naturels et culturels remarquables : des zones humides, un littoral dunaire fragile, une réserve de biosphère, plusieurs sites Natura 2000, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Elles sont recensées ci-dessous :

- zone humide d'importance internationale (RAMSAR) : Petite Camargue ;
- Delta du Rhône répertorié comme réserve biosphère ;
- site d'importance communautaire (SIC) Natura 2000 : Petite Camargue ;
- zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 : Petite Camargue laguno-marine ;
- Site classé : Pointe de L'Espiguette et Rhône de Saint Roman ;
- ZNIEFF de types 1 et 2 : Dunes vives de L'Espiguette, Etang de Figuérasse et Secteur de L'Espiguette.

Il n'y a pas de captage d'eau potable dans la zone d'étude du PPRT.

Il n'y a ni habitation, ni poste de travail ou activité permanente dans les environs immédiats du dépôt d'hydrocarbures.

Superposition de la carte des aléas inondation et des aléas risques technologiques

On observe lors de la superposition des cartes du PPRi et du PPRT que les zones situées dans le périmètre d'étude du PPRT sont couvertes par l'aléa naturel et par l'aléa technologique. Toutefois, étant donné que les enjeux humains situés dans un rayon de 400 mètres environs autour des installations du dépôt d'hydrocarbures et donc dans le périmètre d'étude du PPRT, sont très faibles,

le PPRT ne devrait pas prévoir d'ouvrage ou d'installations spécifiques.

Si des équipements spécifiques sont nécessaires pour la protection de l'environnement naturel, ils seront définis et fixés par un arrêté ministériel complémentaire d'autorisation d'exploiter au terme d'études spécifiques, si nécessaires.

Toutefois sans anticiper sur l'instruction du PPRT, toute nouvelle construction semble proscrite ou devra faire l'objet d'études particulières.

Concernant les enjeux d'urbanisation sur la commune : le Grau du Roi dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé. Ceux-ci ne figurent pas dans le périmètre d'étude du PPRT.

Incidence sur l'environnement et la santé humaine liée à la mise en œuvre du PPRT

Il n'est pas prévu que le règlement du PPRT prescrive des travaux de protections collectives.

Les effets potentiels du PPRT sur l'étalement urbain dans le périmètre d'étude sont néants.

Les effets potentiels du PPRT sur les zones naturelles et agricoles dans le périmètre d'étude sont néants.

Les effets potentiels du PPRT sur la pollution des eaux (accident notamment) sont néants.

Les effets potentiels du PPRT sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages sont néants.

Un des objectifs du PPRT est de protéger les personnes en agissant sur les zones construites existantes et les constructions futures.

Concernant l'existant, le plan prévoira des prescriptions de réduction de la vulnérabilité afin de protéger les personnes des conséquences négatives.

Concernant les constructions futures, ces dernières seront interdites dans les zones d'aléas les plus forts, et les constructions autorisées permettront de protéger les habitants des risques encourus.

Annexes cartographiques :

Zonages environnementaux

Zonages urbains

Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels ou périmètre d'étude du PPRT

Enveloppe des aléas tous types d'effets confondus

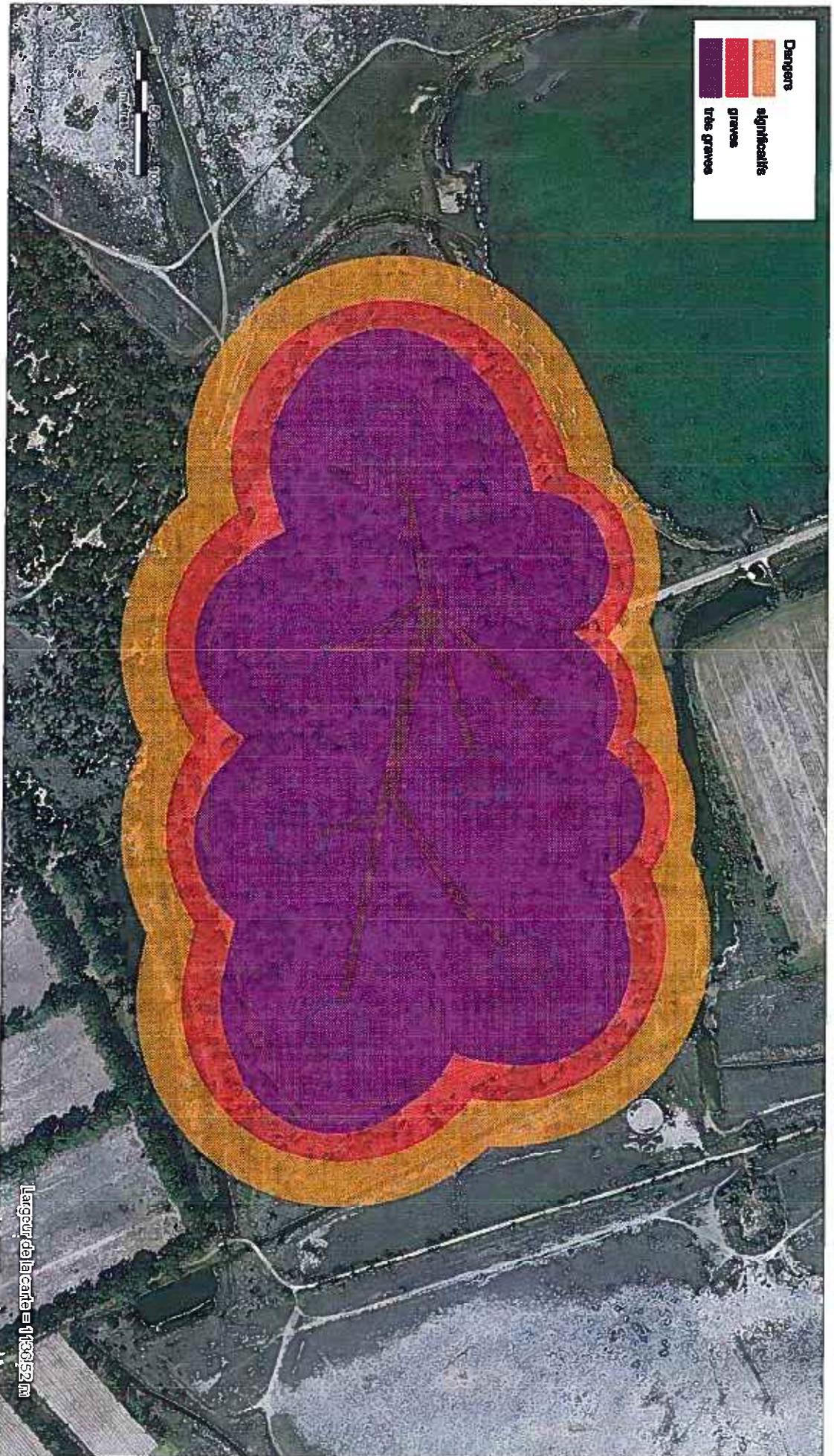
Enveloppe des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus

Carte d'aléas des effets de projection



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Le Grau du Roi - Gard (Dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette) Enveloppes des effets thermiques à cinétique rapide potentiels



Dangers	
orange	significatifs
rouge	graves
pourpre	très graves

Largeur de la carte = 1130,52 m

Sources: Etude de dangers - juin 2013

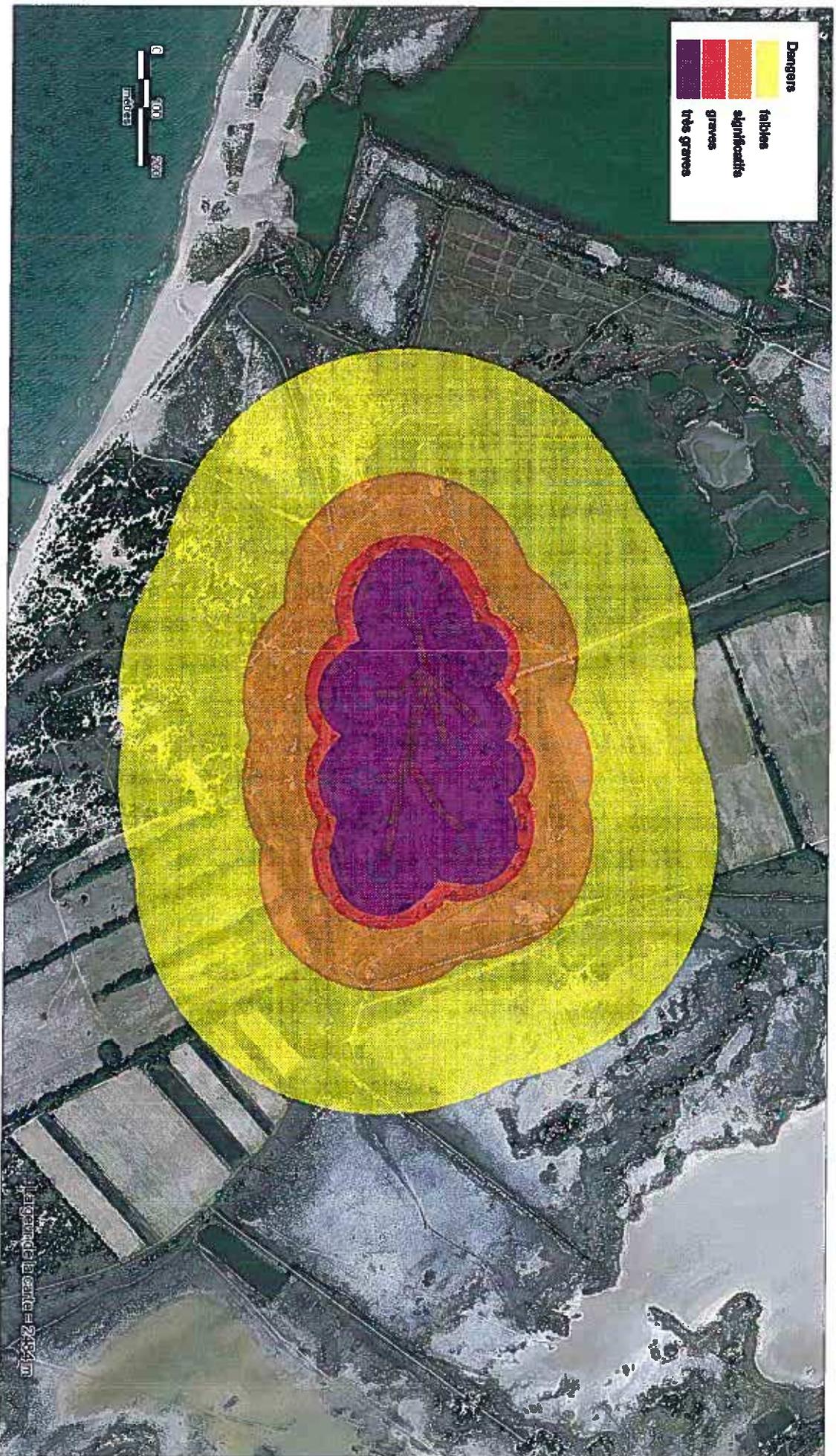
Rédacteur/Editor: Ldl Francis Jacques - CGA - 2201/2014 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEAD V 3.2014 - QINERIS 2010





Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Le Grau du Roi - Gard (Dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette) Enveloppes des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus

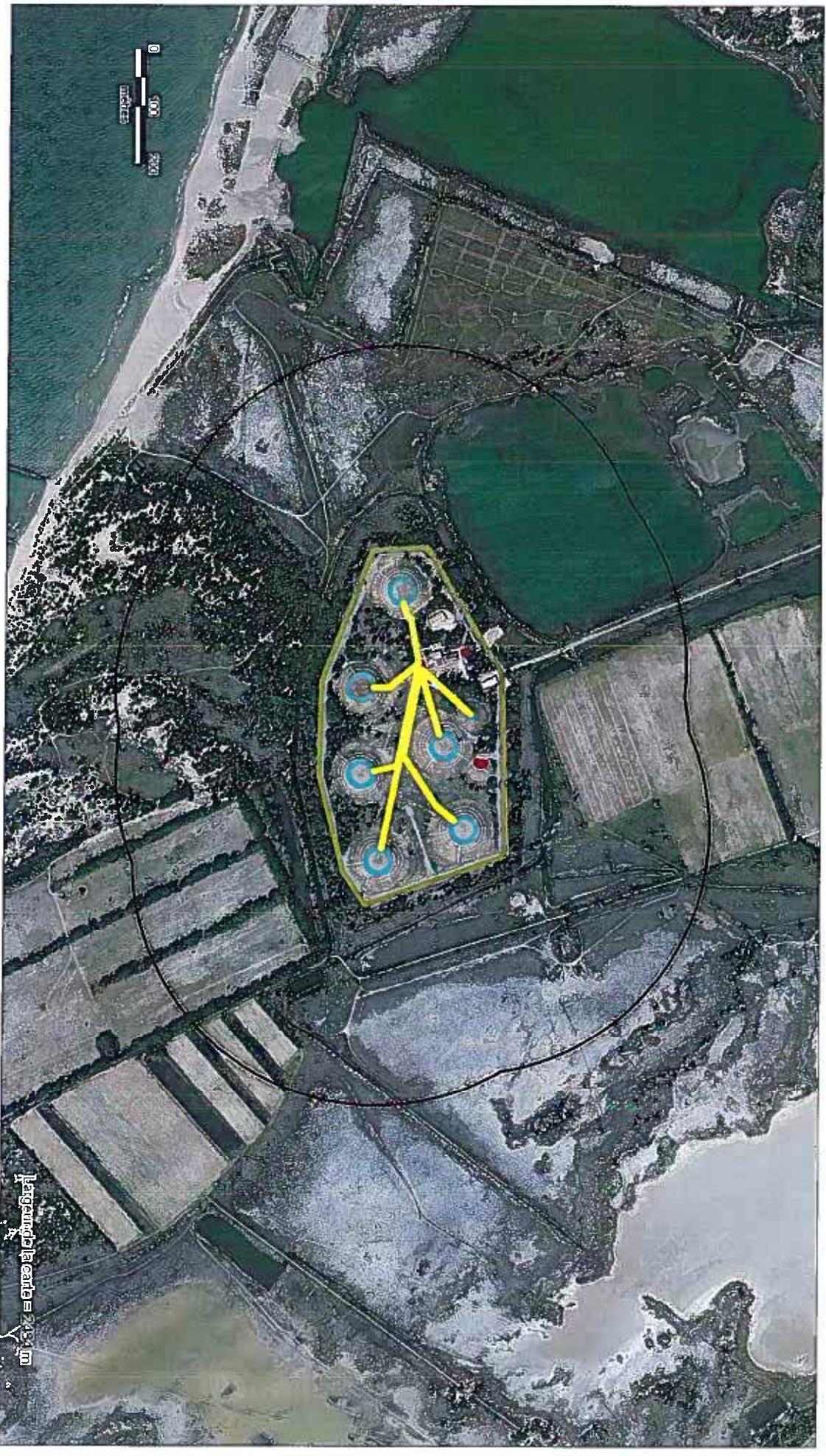


Sources: Etude de dangers - Juin 2013

Rédaction/Édition: Ldt Francis Jacques - CGA - 22/01/2014 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEAD® V 3.2.014 - GINERIS 2010

SIGALEAD

PPRT de Le Grau du Roi - Gard (Dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette) Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels



Paragraphe la carte 2/5/10

PPRT de Le Grau du Roi - Gard (Dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette) Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Sources : Etude de dangers - Juin 2013

Rédaction/Édition : Ldt Francis Jacques - CGA - 22/01/2014 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

PPRT de Le Grau du Roi - Gard (Dépôt d'hydrocarbures de l'Espir)

Périmètre d'étude



largeur de la carte = 2468,4 m

 SIGALEA

Sources: Etude de dangers - Juin 2013

Rédaction/Édition: LdJ Francis Jacques - CGA - 22/10/2014 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Le Grau du Roi - Gard (Dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette) Enveloppes des effets de surpression à cinétique rapide potentiels



Sources : Etude de dangers - Juin 2013

Rédaction/Édition: Ldt Francis Jacques - CGA - 22/01/2014 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEAD® V 3.2.014 - GINERIS 2010

SIGALEAD

ALEAS Plan de Prévention des Risques Inondation
Le Gros-du-Roi

-  **zone très forte** (taux de'eau supérieurs à 1 m)
-  **zone forte** (taux de'eau comprise entre 0,5 et 1m)
-  **zone modérée** (taux de'eau inférieure à 0,5 m)
-  **zone résiliente**
-  **zone d'action préventive**

Photographie de risque d'inondation: Atlas submergationnel
Direction départementale des territoires et de la mer de Gard
Service Géomatique, Télésurveillance et Risques
Unité Risque Inondation - octobre 2017
échelle: 1/50 000

